



## REGLEMENT DU JEU TOUS AU RESTO<sup>®</sup> 2019 POUR LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE

### Article 1 - Organisateur

Dans le cadre de l'opération **Tous au resto<sup>®</sup>** (1 menu **Tous au resto<sup>®</sup>** offert pour 1 menu **Tous au resto<sup>®</sup>** acheté) qui se déroulera du 18 novembre au 24 novembre 2019 inclus, la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne organise un jeu gratuit avec tirage au sort pour gagner un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 100 €.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article 2 – Modalité de participation

Ce jeu est destiné aux clients qui profiteront de l'offre **Tous au resto<sup>®</sup>** dans un restaurant participant à l'opération, situé sur la Haute-Vienne ou sur la Corrèze.

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation disponible dans chaque restaurant participant et de le remettre exclusivement au restaurateur (chef de l'établissement).

### Article 3 - Date et durée

Le jeu se déroulera, tout comme l'opération **Tous au resto<sup>®</sup>** du **lundi 18 novembre au dimanche 24 novembre 2019 inclus**.

Les bulletins de jeu devront être retournés par les restaurateurs de la Haute-Vienne et de la Corrèze au plus tard le **6 décembre 2019** à la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, 16 place Jourdan – CS 60403 – 87011 LIMOGES Cedex, le cachet de la poste faisant foi.

### Article 4 – Conditions de participation & validité de la participation

#### **4-1 - Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure exception faite des membres du jury et de leur famille, des organisateurs et des salariés de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

La participation est limitée à une fois par joueur et par repas.

## **4-2 - Validité de la participation**

Le participant doit compléter le bulletin de jeu.

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au bulletin de jeu qui se révéleraient inexacts ou incomplètes entraînent la nullité de la participation.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de jeu qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

### **Article 5 – Tirage au sort et désignation du gagnant**

À l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne en dehors de la présence des participants et sous la responsabilité de l'organisateur.

Les deux premiers bulletins tirés au sort désigneront les deux gagnants, un pour la Haute-Vienne et un pour la Corrèze.

Tout bulletin de jeu tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 6 - Désignation du lot**

Chaque gagnant remportera un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 100 €, **valable jusqu'au 30 juin 2020 inclus**, utilisable en une seule fois sur le département où le bulletin a été rempli.

Le gagnant pourra se rendre dans un des restaurants de son choix ayant participé à l'animation, sur le département où il a joué.

La liste lui sera communiquée et sera consultable sur le site internet [www.tousauresto.fr](http://www.tousauresto.fr).

Ce chèque cadeau ne pourra être échangé contre argent comptant. Aucune monnaie ne sera rendue sur ce dernier.

Les gagnants seront informés par courrier à l'adresse communiquée dans le bulletin de jeu et recevront leur chèque cadeau dans le même envoi postal.

### **Article 7 - Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par les organisateurs pour les nécessités liées à cette participation et à l'attribution de leurs gains.

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement destiné à prendre en charge votre demande, réaliser des enquêtes, transmettre de l'information, diffuser des listes d'entreprises, présenter les actions et les offres de la CCI 87 et, sauf pour répondre à des obligations légales, ne feront l'objet d'aucune communication externe sans votre autorisation. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et tout texte en vigueur à venir, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection de données de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ([dpd@limoges.cci.fr](mailto:dpd@limoges.cci.fr)). Pour connaître la durée de conservation de vos données, consultez nos mentions légales sur [www.limoges.cci.fr](http://www.limoges.cci.fr)

### Article 8 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### Article 9 – Communication du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet « [www.tousauresto.fr](http://www.tousauresto.fr) » ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante : Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne - 16, place Jourdan – CS 60403 – 87011 LIMOGES Cedex.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

### Article 10 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Limoges.

Fait à Limoges, le 16 Septembre 2019



  
Pierre MASSY  
Président  
CCI de Limoges et de la  
Haute-Vienne